



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
LAC D'AIGUEBELETTE

Conseil communautaire du mercredi 2 mai 2018

Compte-rendu de séance

Sous la Présidence de Denis GUILLERMARD,

Présents : MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. COUTAZ. FAUGE. FAVREAU. GAUTIER. GIRARD. GROS. GUILLERMARD. MARCHAND. MARTIN. PERMEZEL. TOUIHRAT. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : BOIS. CHEVALIER (Pouvoir WEIBEL). DURET (Pouvoir GROS). GRIMONET (Pouvoir ZUCCHERO). GUICHERD (Pouvoir TOUIHRAT). JULIEN (Pouvoir FAUGE). LEFRANCQ (Pouvoir BELLEMIN). PERRIER (Pouvoir GUILLERMARD). PLOUZEAU (Pouvoir FAVREAU). SCHWARTZ. TAVEL (Pouvoir GAUTIER).

Secrétaire de séance : Ludovic AYOT, Directeur CCLA

Le Président ouvre la séance à 19h00 au sein de la Maison du lac d'Aiguebelette.

1. Zone du Goutier/Vente du lot 7

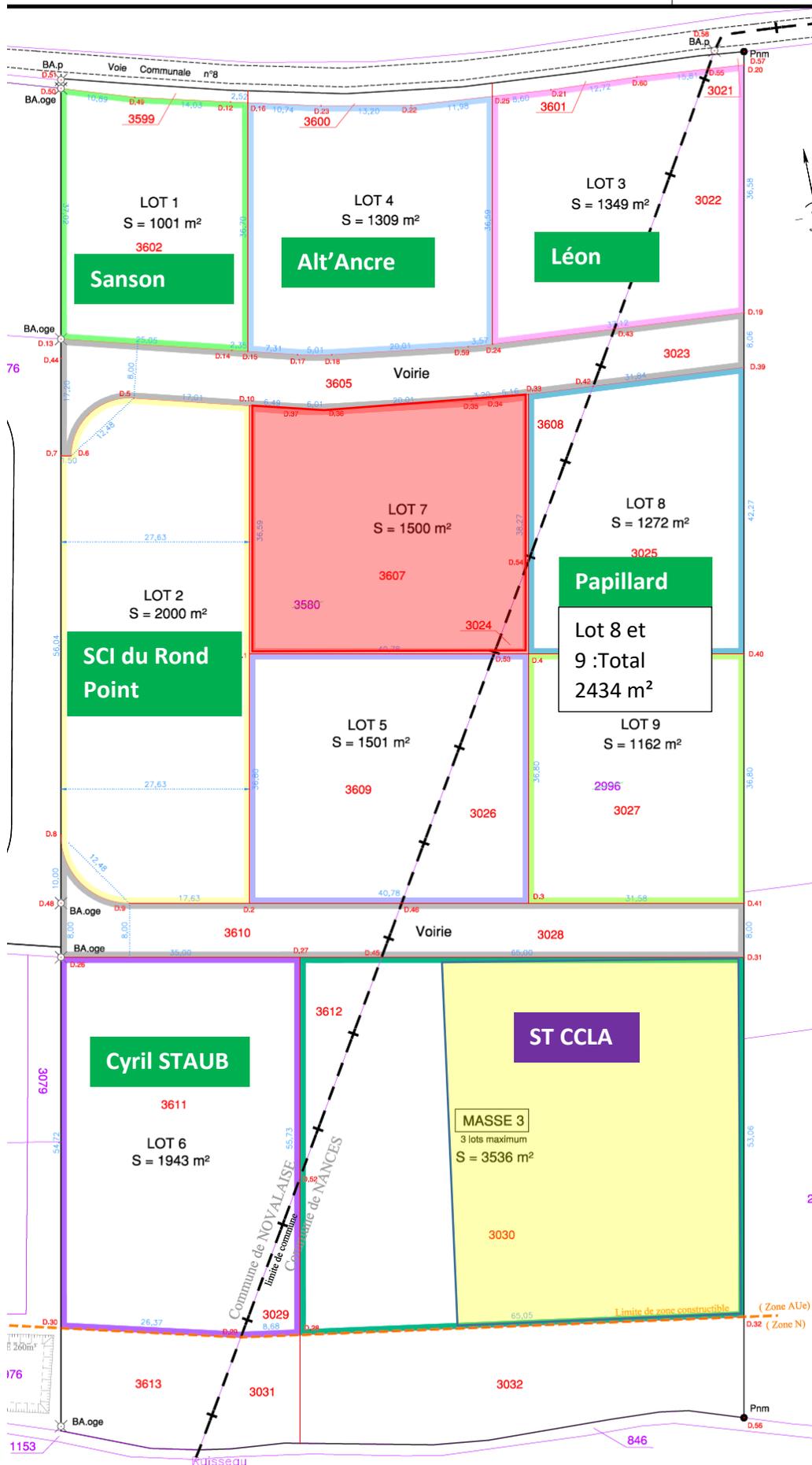
Le Président informe le conseil qu'une proposition d'achat a été transmises à la CCLA concernant le lot 7 (1500 m²).

Celle-ci émane de la société « Gétherm » dont l'antenne « Techni Savoie » est déjà basée sur Novalaise (14 emplois).

L'entreprise a besoin de construire de nouveaux bureaux pour répondre à ses besoins. Son projet de construction comprendrait 100 m² de bureaux et 400 m² d'espace de stockage.

Condition suspensive : Obtention d'un prêt de 300 000 € au taux maximum hors assurances de 2%.

Après examen de la demande par les membres de la commission « Economie - Aménagement – Urbanisme » en présence de M. Fabrice Ravon gérant de la société, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la proposition d'achat au prix 35 € HT/ m², soit un total de 58 500 € HT hors frais de commercialisation.



Résultat du vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le conseil approuve à l'unanimité, la vente du lot 7 de la zone du Goûtier à la société Géotherm au prix de 35 € HT / m² et autorise le Président à signer la proposition d'achat et tout autre document afférents à cette vente.

A l'issue de ce vote, le Président informe le conseil que :

- Lot 1 : M. Sanson a engagé les travaux de construction de son bâtiment.
- Lot 4 et 3 : les permis de construire ont été obtenus et les ventes vont pouvoir être passées.
- Lot 6 : M. STAUB qui s'était porté acquéreur du lot 6, s'est désisté. Ce lot retourne donc à la vente.

2. Convention/ syndicat mixte de l'Avant-pays savoyard et Auvergne-Rhône-Alpes entreprises

Denis GUILLERMARD, rappelle les éléments suivants :

Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble de ses actions économiques et en tout premier lieu en faveur des entreprises, la Région a créé le 16 janvier 2017 une nouvelle agence économique régionale. Cette agence dénommée Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises (l'agence régionale) couvre cinq grands champs d'intervention au service des entreprises : l'attractivité, l'innovation, l'international, l'emploi-formation et le développement économique.

L'agence économique régionale a pour vocation d'accompagner les entreprises des territoires dans leur projet de développement et notamment sur le volet financier. La présence de proximité de l'Agence économique régionale sera assurée grâce à des antennes locale dont une antenne Savoyarde.

La convention a pour objet de formaliser le partenariat entre Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et plus particulièrement de son antenne en Savoie et le Syndicat mixte de l'Avant Pays savoyard pour le compte et à la demande des 3 EPCI compétentes en termes d'économie, à savoir : La Communauté de Communes de Yenne, la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, la Communauté de Communes Val Guiers.

Pour permettre à Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et spécifiquement à son antenne en Savoie de réaliser les actions décrites dans le projet de convention, le Syndicat mixte de l'Avant Pays savoyard sera l'interlocuteur et opérateur financier pour le compte des 3 EPCI signataires de la présente.

Une contribution financière annuelle de 15 000 € sera allouée et répartie conformément de la manière suivante :

- C.C de Yenne : 4 253 € dont 100 € correspondant à la cotisation pour l'adhésion annuelle
- C.C du Lac d'Aiguebelette : 3 412 € dont 100 € correspondant à la cotisation pour l'adhésion annuelle
- C.C Val Guiers : 7 335 € dont 100 € correspondant à la cotisation pour l'adhésion annuelle

Le projet de convention a été discuté lors de la commission Economie – Aménagement – Urbanisme de la CCLA en date du 26 avril.

Lors de cette commission, les membres présents ont estimé que :

- la participation demandée aux Communauté de Communes revient à financer la mise à disposition par le SMAPS de Marie Payart auprès de l'antenne savoyarde.
- ce coût devrait être déduit de la participation versée annuellement par la CCLA au SMAPS.

En conséquence, la commission s'est montrée peu favorable au montage financier proposé par le SMAPS en relation avec la Région.

Après débat, le Président invite le conseil à se positionner sur ce projet de convention.

Résultat du vote :

- Pour : 0
- Contre : 24
- Abstention : 1, Annick CHEVALIER (Pouvoir Stéphanie WEIBEL)

Le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas approuver le projet de convention et en conséquence n'autorise pas le Président à la signer en l'état.

3. Contrat Ambition Région (CAR)

Ludovic AYOT rappelle que les CAR remplacent les CDDRA.

Ils sont dorénavant établis directement entre la Région et les EPCI.

Pour le territoire de la CCLA, une enveloppe financière de 284 000 € a été affectée au financement de projets d'investissement sous conditions que :

- Ceux-ci s'inscrivent dans une stratégie globale cohérente et pertinente au regard des enjeux qui doivent être développés,
- Le montant de chaque opération soit à minima de 30 000 € HT

Le taux de financement Régional est au maximum de 50%.

Pour la Savoie, la CCLA était la dernière communauté de communes à ne pas avoir déposé de dossier.

Le dossier de demande de contractualisation, devra donc :

- Justifier d'un contexte et d'une stratégie globale au sein de laquelle les actions proposées s'inscrivent,

- Contenir des actions considérées comme structurantes et à ce stade, préciser les principaux éléments de contenu et les coûts.

Après validation par le conseil communautaire et instruction par les services de la région, le dossier doit être approuvé par les instances politiques régionales. Avant d'être engagée, chaque action identifiée au CAR devra faire l'objet d'une demande de financement particulière sur la base d'un Avant-Projet.

Rq : Le CAR peut faire l'objet d'un avenant qui offre la possibilité à la CCLA, en motivant la demande, de modifier les actions et leur contenu.

Comme présenté en commission Economie et au Bureau de la CCLA, le dossier proposé est liée à l'accompagnement de la stratégie de développement Ecotouristique de la CCLA.

Objectif : Amélioration des conditions d'accueil du public autour du lac d'Aiguebelette en cohérence avec la stratégie de développement écotouristique du territoire

Actions : Valorisation et développement de la base de loisirs d'Aiguebelette-le-Lac et aménagement de nouveaux espaces de stationnement publics en entrée Nord du lac

Après présentation du dossier de demande de contractualisation CAR, le Président invite le conseil à approuver ce dossier afin de le transmettre à la Région AURA.

Résultat du vote :

- Pour : XX
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve la stratégie présentée et le dossier de demande de contractualisation CAR mobilisant un accompagnement financier de la Région de 284 000 €.

4. Questions diverses

En l'absence de questions, la séance est levée par le Président.

Le Président,
Denis Guillermand

Secrétaire de séance,
Ludovic Ayot, Directeur CCLA

